



**OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU CORPS
DES INGÉNIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
au titre de l'année 2012**

Cet examen professionnel est ouvert aux candidats remplissant les conditions ci-dessous (appréciées au 1^{er} janvier 2012) :

- ① être fonctionnaire titulaire de catégorie B relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ou du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat;
- ② justifier d'au moins huit années de services effectifs dans un corps de cette catégorie ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

DATE ET LIEU DES ÉPREUVES ÉCRITES : mercredi 2 et jeudi 3 mai 2012 en région parisienne.

NOMBRE DE POSTES OFFERTS : 10

DATES LIMITES D'INSCRIPTION :

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (le cachet de la Poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier est fixée au **mardi 13 mars 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription au secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier est fixée au **mardi 20 mars 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

* * *

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS

✓ - soit par voie de téléprocédure

- **Sur Internet à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr** - rubriques liens pratiques - « S'informer sur les métiers du ministère » - Portail des concours et métiers des ministères économique et financier - onglet « Inscriptions » - « Inscriptions aux concours de l'Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale » ;
- **Sur l'Intranet ministériel Alizé** : onglet « Ressources humaines » - rubriques « Recrutement / Parcours professionnel » - « progresser dans sa carrière : concours et métiers » - « le portail des concours et métiers des ministères économique et financier » - « Inscriptions » - « Administration centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'administration centrale »

La procédure se déroule en deux phases, une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement et un code confidentiel communiqués au candidat par voie postale et une phase de confirmation de la préinscription à l'aide de ces numéros.

Au-delà de la date limite de préinscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation, la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la préinscription à un concours est obligatoire. **En l'absence de confirmation dans les délais, la préinscription au concours sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

✓ **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Direction des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau « politique de l'emploi et développement des RH » (DRH 2-D) - Secteur des concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 de 9 heures à 18 heures - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr

Les demandes d'inscription doivent impérativement être établies sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier.

Tout dossier d'inscription déposé après le mardi 20 mars 2012 ne pourra être pris en considération.

Cette disposition s'applique également aux dossiers d'inscription parvenant au secteur des concours dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au mardi 20 mars 2012 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne :

- **Sur Internet à l'adresse suivante :** www.economie.gouv.fr - rubriques Liens pratiques - « S'informer sur les métiers du ministère » - Portail des concours et métiers des ministères économique et financier – onglet « Description des concours » - « Catégorie A » - « Ingénieurs de l'industrie et des mines – Examen professionnel » - « Dossier RAEP ».
- **Sur l'Intranet ministériel Alizé :** onglet « Ressources humaines » - rubriques « Recrutement / Parcours professionnel » - « progresser dans sa carrière : concours et métiers » - « le portail des concours et métiers des ministères économique et financier » - « Description des concours » - « Catégorie A » - « Ingénieurs de l'industrie et des mines – Examen professionnel » - « Dossier RAEP ».

Les dossiers de RAEP doivent impérativement être établis sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier.

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent remettre obligatoirement ce dossier rempli sous forme dactylographiée, signé et visé par leur autorité hiérarchique, **en sept exemplaires (1 original + 6 copies)**, au secteur des concours.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du dossier RAEP au secteur des concours du secrétariat général des ministères économique et financier est fixée au **vendredi 8 juin 2012 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Tout dossier de RAEP posté ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Cette disposition s'applique également aux dossiers de RAEP parvenant au secteur des concours après le vendredi 8 juin 2012 dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.

Affichage jusqu'au 20 mars 2012

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

Les candidats qui auront déposé ou posté leur dossier de RAEP après cette date ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission. Cette disposition s'applique également aux candidats qui n'auront pas transmis leur dossier au secteur des concours.